



**Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation**

**3151 - Cité scientifique des jeunes Le Vaisseau**

**Réduction des pénalités de retard dues par  
la société Caoutchouc Industriel du Vexin  
Marché n° 11D010**

**Rapport n° CP/2016/118**

**Service gestionnaire :**

K5 - Le Vaisseau

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'application d'une réduction des pénalités de retard en raison du non-respect des délais de livraison dans le cadre du marché n° 11D010 attribué à la société Caoutchouc Industriel du Vexin.

Afin d'assurer un bon fonctionnement des éléments interactifs et offrir une prestation de qualité, le Vaisseau est amené à remplacer régulièrement les consommables utilisés par les visiteurs.

Dans le cadre de l'exploitation du chantier -une activité pour les enfants de 3 à 6 ans- des briques en mousse de différentes tailles mises à disposition permettent aux enfants de terminer la construction d'une maison.

La fourniture des briques a fait l'objet d'un marché public d'un an notifié à la société Caoutchouc Industriel du Vexin en 2011 et reconduit trois fois. Ce marché inclut des pénalités de retard en cas de non-respect des délais de livraison à hauteur de 150 € HT par jour de retard. Or, la livraison de la commande passée le 24 juillet 2015 est intervenue le 5 octobre 2015 au lieu du 14 septembre 2015, soit 20 jours après la date contractuelle de livraison. Ce défaut d'exécution a entraîné l'application de pénalités de retard à hauteur de 3 000 € HT.

La société Caoutchouc Industriel du Vexin a indiqué dans une lettre du 15 octobre 2015, les difficultés rencontrées dans l'exécution de cette prestation en raison des congés d'été et des mesures prises en vue d'assurer une livraison expresse. Elle semble avoir tout mis en œuvre afin d'honorer la commande dans les meilleurs délais. Par ailleurs, le Vaisseau étant fermé du 1<sup>er</sup> au 21 septembre 2015, et la fréquentation des premiers jours d'ouverture (du mardi au vendredi) n'étant pas importante, la réception du lot de briques n'était indispensable qu'à compter du vendredi 25 septembre 2015, pour une mise à la disposition du public le lendemain, la fréquentation des jours de week-end étant plus conséquente.

C'est pourquoi, sur proposition de la commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation du 16 novembre 2015 et pour répondre favorablement à la difficulté économique liée à cette situation exprimée par le titulaire, il est proposé de réduire les pénalités dues de 3 000 € HT à 1 500 € HT correspondant au préjudice réellement subi par le Vaisseau du fait du retard de livraison (soit du 25 septembre au 4 octobre 2015).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la réduction des pénalités de retard dues par la société Caoutchouc Industriel du Vexin et applicables en raison du non-respect du délai de livraison, dans le cadre du marché n° 11D010.*

Strasbourg, le 21/03/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY